

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 39/2026

Marchés publics : 1.1.9 – remplacement du système de contrôle d'accès du bâtiment multisports

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis établi par la société ASC, en date du 12 juin 2026, d'un montant de 785,50 € HT, soit 942,60 € TTC, portant notamment sur la dépose du système existant, la fourniture et la pose d'un nouveau clavier de commande d'accès avec lecteur de badges ainsi que la programmation des badges,
- Considérant la nécessité de remplacer le système de contrôle d'accès du bâtiment multisports à la suite de la perte des codes d'accès, afin de garantir la sécurité des installations et de maîtriser les conditions d'accès au bâtiment,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de établir par la société ASC, sise 3 rue du Tinal – ZAC des Serres – 31410 Capens, relatif au remplacement du système de contrôle d'accès du bâtiment multisports.

ARTICLE 2 : La prestation confiée à la société ASC comprend :

- la dépose de la centrale de contrôle d'accès existante ;
- la fourniture et la pose d'une nouvelle centrale de contrôle d'accès composée d'une centrale, d'une unité de traitement local (UTL) et d'un lecteur de badges ;
- la fourniture et la pose d'un clavier de commande d'accès ACMR VR 12/24V avec lecteur de badges intégré ;
- la programmation de 30 badges destinés au lecteur du clavier à codes ;
- le déplacement nécessaire à l'intervention ;
- les frais de gestion administrative.

conformément au devis accepté le 07 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 785,50 € HT ;
- 157,10 € de TVA ;

soit un montant total de 942,60 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont
commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services,
Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le
....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*